

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 20 mars 2025

Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Justine GRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 13 mars 2025
Date de publication : 27 mars 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JACQUOT Patrick
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	GIROD Isabelle	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	RIGAUD Fabien
PECHINOT Jacques	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	MARCHAND Sylvette	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

CHAMPANHET Stéphane donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie
DRUET Timothée donne procuration à GOMET Nicolas
EMONIN Laurent donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à JABOVISTE Philippe
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
VIVERGE Patrick donne procuration à BERNARDIN Daniel
LAGNIEN Jacques donne procuration à PANNAUX Joël

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno
LACROIX Olivier

MATHEZ Christian
GINET Gérard

Objet : Adoption du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

Dans le but de développer la pratique cyclable sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un schéma des modes doux en 2012. Une révision de ce schéma, devenu schéma directeur cyclable, a été initiée en 2022.

Le Schéma Directeur Cyclable, objet de la présente délibération, a pour objectif de permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (voire au-delà), d'emprunter des itinéraires identifiés et/ou sécurisés pour leurs déplacements du quotidien (travail, école, achats, etc.), et proposer ainsi une solution supplémentaire dans l'offre de mobilité.

Ce document (joint en annexe à la présente délibération), établi en concertation avec les différents gestionnaires de voirie (communes, Conseil Départemental), propose un maillage de 56 itinéraires s'appuyant sur des infrastructures existantes.

Chacun de ses itinéraires a fait l'objet de l'élaboration d'une Fiche Action détaillée, présentant :

- Les objectifs de la desserte,
- Les propositions d'itinéraires,
- Le diagnostic de l'existant (revêtement, largeur de voirie, sinuosité, comptages de trafic),
- Les aménagements possibles (ouvrage d'art, voirie, signalétique détaillée),
- Les impacts positifs et négatifs de chaque proposition,
- La projection des aménagements lorsque nécessaires

Une priorisation a déjà été établie en fonction de l'attractivité des pôles desservis, de l'importance des flux existants, ainsi que de la nécessité de sécuriser certains tronçons. Cependant, la réalisation de travaux pourra également s'effectuer en fonction des opportunités, au gré des opérations d'aménagements des différents gestionnaires de voirie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi estimé le coût total des travaux à 7 millions d'euros, et souhaite que ceux-ci puissent se réaliser sur la période fin 2025-2032.

Cette dernière souhaite missionner un maître d'œuvre afin de réaliser les études et suivre les travaux des itinéraires identifiés dans le Schéma Directeur Cyclable.

Ces travaux relèvent à la fois de la compétence Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la compétence Voirie du gestionnaire concerné. Afin de faciliter leur mise en œuvre et en raison de l'unicité du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut, avec chacun des gestionnaires de voirie, constituer une co-maîtrise d'ouvrage, au titre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, dans sa rédaction complétée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, ouvrant la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux, par le biais d'une convention.

Cette convention, passée avec chaque gestionnaire de voirie, permet ainsi de confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la maîtrise d'ouvrage unique, c'est-à-dire la définition des conditions administratives et techniques, l'attribution, la signature, et la gestion des marchés de travaux, la gestion financière, et comptable de l'opération, la gestion administrative, et de manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de la mission. Les gestionnaires de voiries resteront étroitement associés au suivi et à la validation des études. Ils pourront faire leurs observations, et le cas échéant leurs prescriptions au maître d'ouvrage.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose la mise en place du règlement d'intervention suivant :

- **Hors agglomération** :
 - sur routes départementales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge les travaux et sollicitera un co-financement du Conseil Départemental,
 - sur routes communales, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les travaux à 100%.
- **En agglomération** :
 - Les communes prendront à leur charge l'intégralité des travaux sur voirie communale et pourront solliciter le fonds de concours.

Pour précision, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prévoit la création d'un fonds de concours spécifique pour les communes qui n'accèdent pas aux fonds de concours voirie.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge la signalétique verticale dans son intégralité, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ces travaux, ainsi que l'assistance à maîtrise d'œuvre sont éligibles à des financements européens, nationaux et régionaux. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicitera un potentiel financement du Conseil Départemental du Jura, lorsque celle-ci interviendra sur les voiries départementales situées hors agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Schéma Directeur Cyclable, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le principe de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du coût des travaux telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements cités ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

*Fait à Damparis, le 20 mars 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Mobilités

Jean-Pascal FICHERE.

